

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE HUIT AOUT
A 11h00**

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **4 BAUDINS**, Société civile immobilière au capital de 5.000,00 euros €, dont le siège est à PRIGONRIEUX (24130), ZA Le Guel, identifiée au SIREN sous le numéro 809345838 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier BAUDIN, agissant en qualité de gérant et associé.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :
 - Monsieur Xavier BAUDIN détenteur de 450 parts sociales.
 - Madame Cécile BAUDIN détentrice de 50 parts sociales.

La Présidente constate que le quorum est atteint, les associés étant tous présents.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constat du changement d'adressage du siège social,
- modification statutaire corrélative,
- pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés précisent que l'adresse du siège social est désormais la suivante : 5 rue des Moulins à Nef, ZA Le Guel, 24130 PRIGONRIEUX, suite à la renumérotation de la rue.

CB XB.

Cela entraîne la modification de l'article 4 des statuts de la société 4 BAUDINS, que les associés décident de modifier ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Il y a lieu de remplacer l'adresse par la suivante « 5 rue des Moulins à Nef ZA, Le Guel, 24130 PRIGONRIEUX »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou à Maître Maÿlis BAUCHIERO, notaire à LA FORCE à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés ou leur représentant.

BAUDIN Xavier, François, Maurice.
Lu et Approuvé.
B!

BAUDIN Cécile
Lue et approuvé
